



DECISION 2016 – GC 01
relative
au programme communautaire POSEI France –Gestion de la mesure
« Actions en faveur de la filière banane » - Aide 2016

Le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM),

Vu le programme POSEI France et notamment la mesure « Actions en faveur de la filière banane » approuvé par la décision de la Commission européenne du 22 août 2007 et ses modifications successives, notamment celle du 30 janvier 2015,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2009 portant agrément de l'ODEADOM comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles,

Vu le décret du 23 juin 2015 portant nomination du Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la convention relative à la délégation de fonctions de l'organisme payeur pour des aides communautaires en faveur des productions agricoles dans les départements d'outre-mer français MAAF/ODEADOM du 17 juillet 2014,

Vu l'instruction technique DGPAAT/SDPM/2014-168 du 4 mars 2014 modifiée,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision a pour objet l'actualisation pour le paiement de l'aide 2016 des points suivants figurant dans l'instruction technique DGPAAT/SDPM/2014-168 du 4 mars 2014 modifiée :

- TITRE 3 Cahier des charges de production de banane durable (CCPBD) - page 19 - 2^{ème} paragraphe :

Le planteur concerné par l'impact des pratiques culturales liées à la lutte contre la cercosporiose noire imposées par le CCPBD dépose, au plus tard le **18 janvier 2016** pour la campagne 2015 une déclaration signée notifiant cet impact auprès de son OP. Ce document sera transmis par l'OP à la DAAF au plus tard le **15 février 2016** pour la campagne 2015.

- Paragraphe 4.2.1 Documents annuels page 22 :

En début d'année et au plus tard le **15 février 2016**, chaque OP adresse à la DAAF les documents suivants :

- Les cahiers de charges de production de banane durable (CCPBD) signés par les planteurs.
- Les déclarations d'impact des pratiques culturales liées à la lutte contre la cercosporiose noire imposées par le CCPBD, signées par les planteurs concernés.
- les procurations (cf. annexe V) : par ce document, signé individuellement par chaque producteur adhérent, celui-ci donne procuration à son OP pour qu'elle formule, en son nom et place, la demande d'aide POSEI.
- les mandats : par ce document, signé individuellement par chaque producteur adhérent, celui-ci confie à son organisation de producteurs la responsabilité commerciale de l'ensemble de sa production, lorsque la marchandise ne donne pas lieu à changement de propriété en faveur de l'organisation de producteurs. (la suite du paragraphe sans changement).

Article 2 : La présente décision est susceptible d'être modifiée par le directeur de l'ODEADOM et après validation des Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Outre-mer.

Fait à Montreuil, le 7 janvier 2016

Le Directeur,



Hervé DEPERROIS